Envoyé en préfecture le 12/10/2021
Reçu en préfecture le 12/10/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211007-2021_076-DE

GRAULHET
inventer un art de ville

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 07 OCTOBRE 2021

Délibération n° 2021/076

OBJET :

Création d'une mission patrimoine pour la ville de Graulhet et approbation d'une convention-cadre

Date de convocation : **30 septembre 2021**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **30**	Votants : **33**	Date d'affichage ou notification : **14 octobre 2021**

L'an **2021, le 07 octobre** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 30
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu – M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick – Mme MALAURE Françoise - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 3
Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir HERRET Nicolas) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir FITA Claire) - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien).

Absents sans pouvoir : Néant.

Mme TRUQUET Marie-Thérèse a été élue secrétaire.

Envoyé en préfecture le 12/10/2021
Reçu en préfecture le 12/10/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211007-2021_076-DE

Qu'est-ce que le patrimoine ?

En 1972, l'UNESCO consacre le patrimoine dans sa Convention :

« *Le patrimoine est l'héritage du passé dont nous profitons aujourd'hui et que nous transmettons aux générations à venir. Nos patrimoines culturel et naturel sont deux sources irremplaçables de vie et d'inspiration* ».

Plusieurs types de patrimoine existent : le patrimoine immobilier (bâtis, Monuments Historiques ...), le patrimoine mobilier (les objets, les archives, ...) et le patrimoine immatériel (les personnages illustres de la ville, les recettes, les légendes, ...).

Le patrimoine graulhétois

La ville de Graulhet n'est pas en reste : son patrimoine, matériel et immatériel est riche et diversifié. Tous les éléments qui le composent sont autant de témoignages des différentes strates qui ont constitué la ville telle qu'on la connait aujourd'hui et sont autant de socles solides sur lesquels s'appuient l'avenir de notre territoire.

La labellisation de Graulhet au titre du dispositif « Petite Ville de Demain » est un premier acte de la reconnaissance des potentialités de la ville en termes de patrimoine.

La Cité Cuir et Matières, un projet d'envergure tourné vers l'avenir, s'appuie sur un savoir-faire millénaire en matière de cuir et s'oriente vers la création contemporaine et la formation professionnelle.

Par ailleurs, un faisceau d'acteurs/professionnels engagés, de projets patrimoniaux singuliers et de dispositifs structurants émergent depuis plusieurs mois sur le territoire.

Les ressources du patrimoine

Le patrimoine est une ressource stratégique. De nombreuses villes ont su en tirer les bénéfices en termes d'attractivité du territoire et de revitalisation des centre-ville, d'animation économique et commerciale et de création d'emplois, de transition écologique et d'éducation, d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat, etc. Le patrimoine donne de la matière en termes de réflexion urbanistique : il peut et doit servir aux projets futurs de la ville.

Le patrimoine anime la ville et crée du lien. Cette dimension citoyenne est un aspect fondamental et l'appétence de la population pour ce sujet est indéniable : le nombre d'associations, de partages d'informations sur les réseaux sociaux, de rassemblements et d'événements autour du patrimoine l'attestent.

Le patrimoine rassemble par sa pluralité et par son universalité, c'est un facteur clé de cohésion sociale et un vecteur puissant du vivre-ensemble.

Convaincus que le patrimoine peut changer l'image de la ville, l'objectif est de positionner Graulhet en tant que laboratoire d'expérimentation innovant, exemplaire et attractif en matière de patrimoine.

Forte de ces constats et des objectifs identifiés, la collectivité engage un mode de gouvernance solide et des projets structurants.

« La Mission Patrimoine »

Pour ce faire, il est nécessaire de constituer une « Mission Patrimoine », un mode projet et participatif.

Piloté par la collectivité, il est animé par des partenaires de divers horizons : élus, experts et structures spécialisées dans le patrimoine, associations locales, représentants de la population.

Envoyé en préfecture le 12/10/2021
Reçu en préfecture le 12/10/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211007-2021_076-DE

Cet organe permettra de déployer une politique cohérente en matière de patrimoine sur les projets suivants :

Le Site Patrimonial Remarquable (SPR)

La collectivité lance le projet de Site Patrimonial Remarquable. Cet outil urbanistique vise à protéger le patrimoine du territoire tout en encourageant sa réhabilitation et sa revitalisation. Il a pour objectif d'identifier les caractéristiques fondant la notion d'ensemble cohérent du point de vue patrimonial sur un secteur déterminé. Elle s'attache à dégager les enjeux et les objectifs à atteindre pour assurer la reconnaissance, la protection et la mise en valeur de cet ensemble. La délimitation du périmètre conduira au classement du SPR, c'est une étape administrative qui engage une première réflexion dans la mise en place du ou des futurs dispositifs les mieux adaptés à la gestion des patrimoines du territoire concerné.

Le Livre-blanc du patrimoine

La mairie de Graulhet souhaite confier l'élaboration d'un Livre Blanc à un prestataire. Ce rapport d'analyse et de préconisations est nécessaire pour planifier une redynamisation patrimoniale, économique, sociale et culturelle dans le but de transformer l'image de la ville. En premier lieu, il s'agira d'étudier la richesse du patrimoine graulhétois et de la valoriser. Un travail d'étude préalable doit être réalisé de manière exemplaire, accompagné par des dispositifs, des structures et des spécialistes de qualité. Présentant les orientations pour engager l'action, le Livre Blanc sera l'un des dispositifs employés et une source de propositions pour les élus.

Ce livre-blanc doit révéler les attentes et le potentiel du patrimoine :

- En termes de logements
- Cadre de vie et services de qualité
- Aménagement urbain original et exemplaire
- Atout pour attractivité touristique et culturelle du territoire
- Gisement de savoir-faire et d'emplois qualifiés non délocalisables
- Favoriser l'innovation et la recherche
- Impulser et soutenir la formation professionnelle
- Révéler les attentes, besoins et visions d'avenir des habitants, élus, acteurs économiques
- Faire du patrimoine un levier social et une dimension citoyenne.

Le devenir de l'Hostellerie du Lyon d'Or

Ce lieu exceptionnel, inscrit à l'Inventaire des Monuments Historiques, est une des plus vieilles bâtisses à pans de bois de chêne du Midi de la France.

Selon un rapport établi par Olivier Cébe[1], « *Ce fleuron du patrimoine de Graulhet présente toutes les dispositions propres à le considérer comme un écrin de prestige : symbole de la Ville, de son dynamisme, de la capacité de ses activités à atteindre une production de haute qualité* ».

Ce joyau patrimonial est pressenti comme une résidence de création contemporaine, combinant des logements pour les artistes, des ateliers de travail et des espaces d'exposition. Son devenir sera étudié par la Mission Patrimoine.

Pour soutenir notre démarche et bénéficier d'un accompagnement technique utile dans ces projets, il est incontournable de s'associer auprès d'un partenaire reconnu : la commune de Graulhet a adhéré à la Fondation du Patrimoine.

De même, une convention-cadre de coopération technique sera signée avec l'association ARESO (ci-annexée).

[1] Délégation Régionale Occitanie Pyrénées de la Fondation du Patrimoine, délégué en charge de l'action culturelle régionale, délégué territorial du Tarn.

Envoyé en préfecture le 12/10/2021
Reçu en préfecture le 12/10/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211007-2021_076-DE

Un projet inédit.

La rénovation du n°3 rue de Panessac, porté par l'association ARESO et par sa propriétaire, Isabelle Moulis, a retenu l'attention de la collectivité.

Le projet consiste en la rénovation écologique et patrimoniale d'une maison ancienne, en plein quartier médiéval de Panessac. L'objectif est d'y installer des logements et un lieu d'accueil du grand public consacré au patrimoine.

Ce projet est déjà soutenu par un partenariat solide (les acteurs majeurs du patrimoine : ABF, Fondation du Patrimoine, Comité Départemental d'Archéologie du Tarn) organisé en Comité Scientifique et Technique (CST).

La collectivité, active au sein du CST, souhaite soutenir ce projet de réhabilitation afin d'en faire un laboratoire d'expérimentation pour la collectivité. Cette expérience, vécue à travers l'identification de ses forces et de ses faiblesses, sera ensuite applicable par phénomène d'exemplarité et de capillarité à l'hostellerie du Lyon d'Or et au quartier médiéval. L'objectif est de généraliser le savoir et l'expérience issus de ce projet et de l'expertise d'ARESO en la matière.

Une association ressource

En dehors du CST, la collectivité a bénéficié de modules de formations gratuits proposés par l'association, permettant la montée en compétences des agents de la collectivité liée de près ou de loin au patrimoine. Cette compétence en termes de « passation » du savoir-faire en matière de réhabilitation patrimoniale et écologique pourra être déployée auprès des particuliers, associations et entreprises de la ville.

L'association propose des animations patrimoniales sur la ville dans le cadre des animations locales ou des journées internationales liées au patrimoine et à l'architecture auprès de tous les publics.

Une naturelle formalisation de la coopération

Afin de formaliser ces liens, la Mairie et l'association ARESO s'engagent dans une convention-cadre de coopération triennale. Il s'agit d'une convention générale, inscrivant l'ambition commune de rénovation du quartier médiéval, s'appuyant sur les compétences complémentaires de chacun sous l'égide d'un partenariat public-privé. Un avenant sera déployé pour chaque action, déterminant les modalités en matière de logistique, de communication et de critères de réussite.

Il est à noter que cette coopération s'inscrit dans la politique volontariste de la ville en matière de partenariat public privé.

De même, des manifestations et événementiels viendront compléter cette démarche technique afin d'associer le plus possible la population autour de ces projets structurants.

Le patrimoine doit être un vecteur de cohésion sociale et la population doit absolument être associée.

Cela passe - entre autres - par la programmation de manifestations et d'événementiels autour de la thématique.

La « Fête médiévale » de la ville, un événement populaire prévu en septembre 2021 et reporté au printemps 2022, entre dans ce cadre. Rassemblant plusieurs acteurs et structures de la ville, la fête mobilisera toutes les énergies du quartier médiéval historique mais aussi de la ville pour impulser une dynamique dans le quartier.

Par la suite, d'autres événements structurants et mobilisateurs seront mis en œuvre, à l'occasion des Journées Nationales du Patrimoine, de l'Architecture, des Journées de Pays et Moulins, ou bien lors des divers événements locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 12/10/2021
Reçu en préfecture le 12/10/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211007-2021_076-DE

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L 631-1 à L 631-5 et R.631,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-43, L.153-60 et L.152-7,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine,

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le lancement des différents projets sus-évoqués.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 12/10/2021
Reçu en préfecture le 12/10/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211007-2021_076-DE

CONVENTION-CADRE de COOPERATION

entre

La commune de Graulhet
et
L'association ARESO

La ville de Graulhet
représentée par M. Blaise AZNAR, maire de Graulhet
et désignée sous le terme « l'administration » d'une part

et

ARESO, association Régionale d'Ecoconstruction du Sud-Ouest,
représentée par Mme Mary JAMIN, membre
et désignée sous le terme « l'association », d'autre part

Préambule

Dans le cadre de sa politique générale de dynamisation de la Commune, notamment sur les plans du patrimoine, de l'urbanisme, du logement, de l'emploi, de la transition écologique et de l'éducation, la ville de Graulhet engage une réflexion sur la situation urbaine, sociale et culturelle du centre-ville. Elle a identifié en l'association ARESO un acteur pertinent pour soutenir sa démarche et pour structurer un projet d'envergure de requalification architecturale et urbaine et de sauvegarde et mise en valeur du patrimoine du quartier Panessac, quartier médiéval de premier plan et cœur historique de la Ville.

Dans le cadre de son objet de production de compétences et de partage des connaissances et des pratiques sur le bâti traditionnel et écologique, en particulier dans le renouveau des techniques constructives de terre crue, basé sur les savoir-faire à revaloriser et transmettre, l'association ARESO est porteuse du projet de réhabilitation du n°3 de la rue de Panessac, maison à pan de bois et torchis d'origine médiévale. Elle a constitué un Conseil Scientifique et Technique visant à réunir les acteurs majeurs du patrimoine et de la recherche dans ce domaine sur le plan local et régional, auquel la Commune de Graulhet est associée.

Envergure du projet de partenariat

La Commune de Graulhet et l'Association ARESO partagent l'ambition de mener à bien un programme commun de réhabilitation du quartier Panessac dans le respect des valeurs du patrimoine et de celles de l'écoconstruction. La première phase consiste à réaliser une réhabilitation exemplaire patrimoniale et écologique d'une maison à pan de bois typique du quartier de Panessac, à destination de logements et d'un lieu d'accueil du grand public. A terme, ce projet devra déclencher et alimenter la réflexion sur une future réhabilitation *in extenso* du quartier et notamment de l'Hostellerie du Lion d'Or, bien historique appartenant à la collectivité.

L'intérêt commun des partenaires réside dans le développement d'une expérience et la démultiplication de ce type de démarche à différentes échelles. De plus, les caractères expérimental, innovant et structurant du projet généreront des sources de documentation scientifique et normative et des référentiels de formation qualifiante.

Devant cette perspective de longue haleine, seule la coopération entre acteurs publics et privés actifs et présents sur le sitepeut seule parvenir à un résultat d'envergure suffisante pour sauver le quartier et être couronnée de succès. Le projet de coopération[1] entre la commune de Graulhet et ARESO, objet de la présente convention, s'inscrit totalement dans cette perspective en incluant les dimensions techniques, mais aussi sociales, économiques et environnementales du projet. Le partage des informations et des désirs de réussite, ainsi que la synergie des procédures et des savoir agir permettront de proposer aux habitants du quartier comme aux professionnels des outils favorables à la réussite de cette opération d'ampleur inédite à Graulhet.

[1] *Le terme de « **coopération** » est à prendre dans son sens premier : **œuvre commune**.*

Envoyé en préfecture le 12/10/2021
Reçu en préfecture le 12/10/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211007-2021_076-DE

Présentation des partenaires

Commune de Graulhet

Présentation de la politique municipale

La commune de Graulhet (13 032 habitants) est située au sud du territoire de l'Agglomération Gaillac-Graulhet (73 302 habitants) au cœur du triangle formé par trois pôles urbains : Toulouse, Albi et Castres. Marquée par le déclin de l'industrie mégissière et une chute de sa population, Graulhet assiste depuis une décennie à une nette reprise. Motivée à poursuivre le programme de redynamisation urbaine engagé à partir de 2008, elle souhaite désormais faire porter ses efforts sur la relance et la transition énergétique, l'amélioration de l'habitat en développant des modes d'habiter novateurs, la requalification des friches en intégrant un volet paysager, la sauvegarde du patrimoine et la culture, les modalités de participation citoyenne et de communication.

Association Régionale d'Ecoconstruction du Sud-Ouest (ARESO)

ARESO, association reconnue

ARESO, association loi 1901 à but non lucratif, est née en 1999, lors d'une réunion nationale des acteurs de la construction en terre crue, à Lyon. Six toulousains participaient à cette rencontre et ont décidé de poser les fondations d'un mouvement midi-pyrénéen puis occitan de la construction écologique. Elle a depuis plus de 20 ans contribué à promouvoir l'écoconstruction et ses techniques et à faire évoluer les pratiques des professionnels comme des particuliers. Elle a entre autres, via son site internet et ses fiches « élément d'ouvrage », alimenté plus d'un million d'intéressés. Elle bénéficie du soutien d'institutions comme la Région Occitanie, Toulouse Métropole, mais aussi au niveau national le Ministère de l'Ecologie et le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages). ARESO est régulièrement sollicitée pour participer à des Programmes Européens (TerCruso, PIRATE, SAVASCO...). Partenaire de nombreuses associations régionales et nationales et des établissements de l'Enseignement Supérieur, elle contribue à l'élaboration d'articles et de textes normatifs, en particulier dans le domaine de la construction en terre crue, mais également sur les questions des techniques d'isolation ou de réemploi des matériaux de construction. Ses membres collaborent de plus à l'élaboration et l'animation de programmes de formation professionnelle. ARESO œuvre à développer des formations professionnelles en étudiant les réhabilitations de bâtiment comme celui du 3 rue Panessac qui viennent pertinemment compléter les formations existantes à plusieurs niveaux en France et en Europe (Craterre, MTC, OPEC, OPRP[2], Acquis.terre, etc.).

ARESO, réseau de compétences multiples

Composée d'une cinquantaine de membres individuels impliqués professionnellement[3] dans le domaine de l'écoconstruction, l'association ARESO est un espace de rencontres respectueux de chacun et soucieux des enjeux sociétaux. Elle souhaite promouvoir les valeurs de solidarité, d'échanges, de mutualisations et de réflexions tout en cultivant l'intérêt pour le bâtiment et son histoire, pour comprendre et agir dans la direction d'un moindre impact environnemental. Au fur et à mesure de l'avancée des projets puis des chantiers, un retour d'expériences rigoureux est diffusé gratuitement parmi les adhérents, et au grand public via son site internet ; il donne lieu à de nombreux débats sur les diverses opportunités saisies.

L'assainissement propre, le bois non traité, la terre crue et les matériaux «biosourcés» (comme on les appelle aujourd'hui) ont été, et sont toujours, les sujets les plus discutés dans l'association, en regardant particulièrement les aspects relatifs à la disponibilité des ressources, à la qualité de vie et à la santé pour les habitants autant que pour la société, à l'intérêt des mises en œuvre des savoir-faire pour les ouvriers du bâtiment, et au faible impact des produits de fin de vie, que nous ne considérons surtout pas comme des déchets.

ARESO, acteur de la Recherche sur le matériau terre

La terre crue a été pendant de nombreux millénaires le matériau le plus disponible à l'humanité pour construire des bâtiments, des villages et des villes. La révolution industrielle et les guerres mondiales des derniers siècles ont été les fossoyeurs des savoirs, des savoir-faire et des retours d'expériences finement élaborés depuis le

---

[2] *MTC = Maçon Terre Crue*
OPEC = Ouvrier Professionnel en Eco-Construction
OPRP = Ouvrier Professionnel en Restauration du Patrimoine

[3] *artisans maçons, charpentiers, architectes, conducteurs de travaux, ingénieurs, enseignants, chercheurs, formateurs.*

Envoyé en préfecture le 12/10/2021
Reçu en préfecture le 12/10/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211007-2021_076-DE

néolithique, dans les sociétés dont l'économie a investi massivement dans la mécanisation. Bien des enseignements sur la construction en terre sont perdus. Mais dans les sociétés moins industrielles, et particulièrement dans les campagnes de ces pays (Maghreb, Portugal, Europe de l'Est, Afrique, Amérique Latine...), survivent toujours des savoir faire que peuvent facilement retrouver certains enfants de Graulhet dont les ascendants résident encore dans ces campagnes plus ou moins lointaines.

La construction en terre crue n'a que très peu de textes normatifs. Elle ne dispose pas de résultats scientifiques consensuels, parce que très peu de chercheurs se sont penchés sur son cas. Elle est peu enseignée dans les cycles de formations théoriques, pratiques, initiales ou continues parce que la voix des terreux ne s'est pas encore vraiment exprimée. Depuis de nombreuses années les acteurs de la construction en terre crue font confiance au patrimoine pour valider des modes de mises en œuvre ou des procédés qu'ils ont pu repérer dans le paysage construit. Le retour d'expériences de la construction en terre se lit tout entier dans les centaines de milliers de maisons en adobes, bauge, torchis ou pisé. Or quasiment aucun enseignement n'en a été tiré, ou n'est assez structuré par des articles scientifiques pour être considéré comme du savoir technique fiable de sciences dures. Les résistances mécaniques des différentes techniques de construction en terre crue ne sont vécues par les bureaux d'étude ou de contrôle que comme des approximations non fiables, sans lendemain.

Devant cette vacance, ARESO, membre fondateur de la Confédération de la Construction en Terre Crue et à ses côtés, est engagée dans un programme de recherche &t développement sur ce matériau, dénommé «Projet National Terre», qui part de la réalité des bâtiments et des questions que se posent les professionnels, pour aller vers des résultats plus généralisables et plus théoriques, et qui devraient d'ici quelques années faire partie du corpus premier des enseignements pour les architectes, les bureaux d'étude, ou les maçons. Les principes et mesures qui sortiront de ce programme de recherche quinquennal constitueront, avec les *Guides de BonnesPratiques* récemment publiés, le socle des textes officiels pour les prochaines décennies. Ils devraient permettre de généraliser l'adoption de la terre crue dans les constructions neuves.

ARESO, porteuse du projet du 3 rue Panessac à Graulhet

Le projet de la maison du 3 rue Panessac est un défi qu'ARESO considère comme très fort : trouver les moyens de l'efficacité énergétique et du confort de vie aux standards actuels, dans une construction ancienne de sept siècles relève de la performance sportive de haut niveau. La mobilisation d'une vingtaine de personnes différentes de l'association pour imaginer et échanger sur chacune des questions apparues en cours de travaux n'en est pas la moindre des preuves.

Dans l'association comme autour, ce chantier va être très suivi par les particuliers curieux et/ou concernés, mais aussi par tous les professionnels, artisans, architectes, bureaux d'étude, etc. qui sont confrontés pour une large part de leurs activités jusqu'à quasiment la moitié de leur chiffre d'affaire à la rénovation, la réhabilitation ou la conservation du patrimoine.

Ce 3 rue Panessac est un chantier dans le réel. Il s'agit ici d'observer que les idées promues par ARESO peuvent s'appliquer, facilement ou avec difficultés, même dans le bâti très ancien, même dans le monument historique, et d'étayer les choix effectués par une argumentation rationnelle, ainsi mise à l'épreuve.

Graulhet recèle dans le cœur de son centre historique un quartier remarquable : Panessac. Ce quartier pourra être un lieu d'application généralisée proche des retours d'expériences techniques issus du chantier du n°3. Dans cet objectif, des formations à destination des habitants et/ou des professionnels, des sensibilisations pour les enfants et les jeunes des écoles, des collèges et des lycées, des ateliers sur l'espace public, ouverts à tous, pourront aider à mieux faire connaître et respecter ce patrimoine.

La transmission du retour d'expérience sur le n°3 de la rue Panessac prendra du temps, alors qu'il faudrait que ce travail ait déjà été abouti et soit à l'œuvre. Le naufrage des bâtiments du quartier, un par un, dans un effet domino prévisible, a déjà commencé. Joyau de l'architecture en pan de bois & torchis, et de l'organisation urbaine qui y est liée, la dégradation du quartier Panessac, la dénaturation et la disparition irrémédiable de ses édifices médiévaux, résultent de la désaffection et la méconnaissance de ces bâtiments exprimant leur procédé de construction dans la langue de Rabelais.

L'acculturation nécessaire à la remise en bonne santé de cette technique du pan de bois permettra de qualifier des jeunes, et particulièrement des jeunes du quartier Panessac, dans les métiers du bâtiment d'aujourd'hui avec ce matériau qui a abrité l'histoire et peut abriter l'avenir. Les besoins de réparation et d'entretien sont importants, et Graulhet n'est pas l'unique bassin d'emploi de ces futurs porteurs de savoir-faire de la construction en terre crue.

Envoyé en préfecture le 12/10/2021
Reçu en préfecture le 12/10/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211007-2021_076-DE

Considérant le projet initié et conçu par l'association ARESO conforme à son objet statutaire.

Considérant que le programme d'actions présenté par l'association participe de cette politique.

Considérant que les articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fondent une compétence générale des collectivités locales à intervenir dans la mesure où il existe un intérêt public local.

Considérant que l'activité de l'association à but non lucratif présente un intérêt local au bénéfice direct des administrés de la collectivité locale.

Il est convenu ce qui suit :

*ARTICLE 1 - **OBJET DE LA CONVENTION CADRE***

La présente convention a pour objet de développer un partenariat actif entre l'administration et l'association ARESO.

Le partenariat a pour objectif de soutenir les actions et les missions de chaque partenaire et préciser le cadre des obligations et réciprocités entre elles, en ce qui concerne :

- l'échange étroit d'informations entre les deux structures ;
- la participation de l'administration au Conseil Scientifique et Technique du n°3 rue de Panessac, initié et porté par ARESO, en s'engageant à respecter la charte de fonctionnement dudit conseil ;
- la diffusion et la valorisation réciproques des principales actions et des productions de chacun, sur les espaces de communication respectifs (sites internet, réseaux sociaux et autres supports) ; les deux parties s'engagent à envoyer à l'autre partenaire l'ensemble des supports de communication les mentionnant avant leur diffusion ;
- l'organisation conjointe d'évènements permettant la sensibilisation, la transmission et la vulgarisation de connaissances sur les thématiques concernées ;
- la démultiplication de l'effet déclencheur des actions menées en matière de préservation et mise en valeur du patrimoine, de réhabilitation écologique et patrimoniale du bâti, d'urbanisme durable et de transition écologique, notamment pour toutes les actions concernant :
  - la réplication aux autres bâtis du quartier historique,
  - la réplicabilité et l'adaptation à l'Hostellerie du Lion d'Or ;
- la coopération sur des actions spécifiques, clairement délimitées dans le temps et donnant chacune lieu à une fiche-action ;
- l'information par chacune des parties dans sa sphère d'action (collectivités territoriales, fédération professionnelles,...) des actions communes mises en place ; les deux parties s'engagent à faire figurer de manière lisible le partenariat.

Les modalités d'application de cette convention sont précisées dans les articles ci-après, ARESO étant considérée comme sachant sur les savoir-faire techniques dans le bâtiment écologique, l'administration étant considérée comme apporteur de moyens, sachant sur les procédures administratives et force mobilisatrice auprès des graulhétoises et des graulhétois.

*ARTICLE 2 - **CHAMP D'APPLICATION***

Le partenariat, objet de la présente convention, concerne :

- La sensibilisation et la formation aux problématiques du développement durable dans le bâtiment.
- La sensibilisation et la formation au respect du patrimoine bâti, à sa rénovation/réhabilitation dans le cadre de la transition écologique, en direction de tous les publics.
- La co-construction d'un programme opérationnel de rénovation du bâti ancien dans le quartier Panessac et de l'Hostellerie du Lion d'Or.
- L'accompagnement de projets de la transition écologique par la co-organisation de rencontres et de réflexions partagées.

Cette liste, établie de façon non exhaustive, n'écarte pas la sensibilisation aux différents aspects de la transition écologique (énergie, mobilité, habitat, alimentation, économie circulaire, déchets, nouveaux modèles économiques...), la société écologique formant un tout que les deux parties envisagent comme cohérent.

Envoyé en préfecture le 12/10/2021
Reçu en préfecture le 12/10/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211007-2021_076-DE

*ARTICLE 3 - **TYPES D'ACTIONS***

La convention vise au développement de projets et d'actions entre les partenaires aux services de l'appropriation des problématiques du développement durable dans le bâtiment.

Il peut s'agir, de façon non exhaustive de :

- ***Valoriser*** les actions des deux parties par le biais de supports de communication (réseaux sociaux, site internet, newsletter, etc).
- ***Co-produire*** des supports/visuels de communication (avec logos des deux structures)
- **mobiliser** les professionnels, le grand public, les élus, les graulhétoises et les graulhétois lors de manifestations et d'événements.
- **Co-créer** des opportunités pour apporter des propositions de solution aux habitants dans les domaines du respect du patrimoine, du confort de l'habitat, de la pérennité du bâti, et de l'adaptation de cet habitat aux missions contemporaines.
- **Organiser** des animations et événements à destination de divers publics (habitants, professionnels, jeunes en formation, scolaires, etc.).
- **Mobiliser** des réseaux de partenaires professionnels ou institutionnels respectifs, notamment lors de tables rondes thématiques.
- **Rechercher des financements** croisés...

Mise en œuvre méthodologique des actions

Pour toute action commune prévue dans un contexte précis de temps et d'espace, une fiche-action est établie par les deux parties pour préciser les conditions de sa réalisation. Pour une bonne identification de la fiche-action, un titre lui sera donné. La fiche-action précise l'objet de l'action et les moyens prévus à sa réussite (matériels, financiers, humains), les critères d'évaluation de l'action ainsi que les modalités de communication et de valorisation. Chaque action donne lieu à un bilan rédigé d'un commun accord par les deux parties. Les fiche-actions peuvent être rédigées tout au long de l'année, au fur et à mesure de la mise en œuvre des projets, au plus tard un mois et demi avant la date de l'événement pour toute demande de moyens matériels (pour toute autre demande prévoir 15 jours au plus tard avant la date de l'événement).

Les actions envisagées doivent veiller à encourager et à valoriser la densité des relations et la synergie entre les acteurs concernés.

*ARTICLE 4 - **SUIVI ET DEVELOPPEMENT DU PARTENARIAT***

Chaque partenaire désigne au sein de sa structure une personne référente de cette convention, qui a pour mission d'assurer le suivi des actions. Les deux parties produisent à la fin de chaque action une note, un point d'étape sur le déroulement et la réussite pleine ou partielle des projets. Les retours d'expérience partagés sur chacune des actions sont un bon moyen de favoriser l'enrichissement en savoir faire des deux parties. Un rapport plus complet sera réalisé à la fin de la durée de la convention, en vue de son renouvellement (voir article 5).

*ARTICLE 5 - **DURÉE DE LA CONVENTION***

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle prend effet à sa date de signature. Un rapport complet est réalisé au bout des deux ans en vue de son renouvellement afin que chaque partenaire puisse apprécier le travail réalisé : ils procèdent à une évaluation des prestations mises en œuvre et de leur conformité avec l'objet de la convention et procèdent par avenant à toute modification qu'ils estimeront nécessaire.

Envoyé en préfecture le 12/10/2021
Reçu en préfecture le 12/10/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211007-2021_076-DE

ARTICLE 6 - ***AVENANT***

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - ***RESILIATION DE LA CONVENTION***

Les deux parties pourront mettre fin à la présente convention en cas de manquement grave aux obligations contractuelles de l'une d'entre elles et notamment en cas de non-exécution partielle ou totale de l'objet du partenariat.
La partie qui souhaite abandonner son projet peut demander par lettre avec accusé de réception la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer l'autre partie pour permettre la clôture de la convention.

ARTICLE 8 - ***LITIGES***

Tout litige lié à l'exécution de la convention devra d'abord donner lieu à une rencontre à l'amiable. Le cas échéant, le litige résultant de l'exécution de la présente convention et non résolu à l'amiable est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à , le , en deux exemplaires originaux.

Pour l'administration :
Le Maire, Blaise Aznar

Pour l'association :
Le représentant légal d'ARESO